

---

Renvoi aux comités de la guerre et de sûreté générale de la pétition de la citoyenne Fouillette, qui réclame la liberté de son mari, commandant du 9e bataillon des Vosges, lors de la séance du 1er germinal an II (21 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi aux comités de la guerre et de sûreté générale de la pétition de la citoyenne Fouillette, qui réclame la liberté de son mari, commandant du 9e bataillon des Vosges, lors de la séance du 1er germinal an II (21 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 50;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1968\\_num\\_87\\_1\\_20200\\_t1\\_0050\\_0000\\_9](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20200_t1_0050_0000_9)

---

Fichier pdf généré le 23/01/2023

Citoyens Représentans, nous voyons en vous la patrie, nous la défendrons jusqu'à la dernière goutte de notre sang.

Cette grande circonstance doit faire sentir au peuple français combien votre sagesse et votre énergie lui sont encore nécessaires. Restez donc à votre poste jusqu'à ce que vous ayez tari toutes les sources de ces conspirations sans cesse renaissantes; jusqu'à ce que les tyrans de l'Europe soient à vos pieds, et que notre Constitution républicaine n'ait plus besoin que d'elle-même, pour se perpétuer dans la durée des siècles (1).

## 87

**Le citoyen R. Dubourdieu a déposé sur l'autel de la patrie un écu de six livres, pour les frais de la guerre.**

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[S.L., 1<sup>er</sup> germ. II] (3).

« Citoyens représentans,

Je dépose sur l'autel de la Patrie l'effigie du dernier tyran de la France en un écu de six livres pour les frais de la guerre et pour finir la destruction totale de tous les brigands couronnés.

Comme n'ayant d'autre ressource que mes bras, je suis fâché de ne pouvoir faire un don plus considérable. »

Raymond DUBOURDIEU (*gantier*).

## 88

**La citoyenne Fouillette réclame la liberté de son mari, commandant du 9<sup>e</sup> bataillon des Vosges, et condamné à trois ans de détention par le tribunal criminel militaire du premier arrondissement de l'armée du Rhin, érigé en commission révolutionnaire par arrêté des représentans du peuple; elle fait passer diverses pièces à l'appui de sa demande.**

La Convention renvoie le tout aux comités de la guerre et de sûreté générale, pour en faire l'examen (4).

[Paris, 30 vent. II] (5).

« Législateurs,

Vous êtes les proclamateurs des droits de l'homme, vous êtes les représentans du genre humain. C'est auprès de la Montagne que les victimes de la calomnie, de l'intrigue et des plans de conjuration, doivent se présenter pour obtenir justice.

Montagne terrible, toi qui fais trembler les rois et chanceler les trônes des despotes, lance de ton sommet la foudre qui doit écraser les intri-

gants, tu viens de ton rocher découvrir une conjuration terrible, conjuration qui se tramait depuis longtemps, conjuration qui avoit des correspondances avec les intrigants de nos armées, conjuration qui fit dénoncer les plus chauds patriotes, les hommes les plus incorruptibles, conjuration enfin qui fit destituer, suspendre et incarcérer nos plus braves défenseurs pour y substituer des intrigants, des hommes lâches, vendus au parti anti-civique.

Que le glaive de la loi frappe ces traîtres, ces ambitieux indignes de la liberté et du nom républicain, et qu'en dépit de ces hommes sans moralité, le patriote opprimé trouvât toujours dans votre sein la protection, le secours, la consolation à l'innocence.

Le citoyen Fouillette mon mari, commandant du 9<sup>e</sup> bataillon des Vosges a été condamné à trois ans de détention dans la citadelle de Besançon pour avoir fait rentrer dans le devoir deux soldats insubordonnés dans un moment où l'on étoit aux prises avec l'ennemi.

L'on a pris pour prétexte, un mouvement de violence auquel l'a entraîné le patriotisme, l'honneur républicain, et c'est ainsi qu'un des vrais défenseurs de la patrie, lui a été enlevé contre le cri général de son bataillon et le vœu de ses frères d'armes qui le réclament.

Législateurs, je vais déposer sur le bureau les pièces justificatives de la conduite de mon mari ainsi que la copie du jugement (1). Je vous conjure au nom de l'humanité et des vertus qui vous caractérisent, de prendre ma demande dans la plus grande considération; vous rendrez un défenseur à la Patrie, un époux à son épouse et un père à ses enfants. »

Femme FOUILLETTE.

## 89

**Des députés de l'administration du district de Billom, département du Puy-de-Dôme, se sont présentés à la barre dans le courant de la séance; ils ont offert, au nom de leurs concitoyens, et remis sur l'autel de la patrie, 857 marcs 2 onces et deux gros d'argent ou vermeil, provenant des instrumens du culte imposteur qu'ils ont abjuré; ils ont de même annoncé que la société populaire de leur commune vient d'armer et équiper, à ses frais, un cavalier pris dans son sein, et qu'elle fait don à la patrie d'un très-grand nombre de chemises, souliers, bas, toiles, etc.**

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

L'ORATEUR de la députation.

« Représentans du peuple français,

Nous sommes envoyés par l'administration du district de Billom, département du Puy-de-

(1) Ces pièces furent égarées par le Comité de la Guerre. L'affaire fut terminée par un décret du 6 fruct. II, à la suite d'une nouvelle lettre de la c<sup>ne</sup> Fouillette, du 4 prair. II.

(2) P.V., XXXIV, 29. Minute du p.-v. (C 297, pl. 1015, p. 18). B<sup>in</sup>, 5 germ. (2<sup>e</sup> suppl.); *Débats*, n° 548, p. 2; *Batave*, n° 401; *Mess. soir*, n° 581; *Mon.* XX, 13; *J. Sablier*, n° 1211; *M.U.*, XXXVIII, 29; *Ann. patr.*, n° 445; *J. Perlet*, n° 546.

(1) C 299, pl. 1045, p. 45. Non signé.

(2) P.V., XXXIV, 28.

(3) C 297, pl. 1015, p. 22.

(4) P.V., XXXIV, 29.

(5) D III 316 (Armée du Rhin).